



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2019-012

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

- 73-2019-01-29-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick LAVAUT
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de
la légalité (5 pages) Page 3
- 73-2019-01-24-003 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-32 du 24 janvier 2019
portant agrément de la SARL HMB (enseigne Esprit d'Entreprendre) pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 9
- 73-2019-01-28-004 - Avis de la CDAC en date du 21 janvier 2019 relatif à la création de 3
bâtiments commerciaux à Le-Pont-de- Beauvoisin (3 pages) Page 12

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-01-29-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick
LAVAULT conseiller d'administration de l'intérieur et de
l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination
des politiques publiques

Pôle coordination et
ingénierie territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick LAVAUT,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick LAVAUT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Vu la demande en date du 29 janvier 2019 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Patrick LAVAUT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, dans les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui ne disposent pas de services dans le département de la Savoie à l'effet de signer tous les actes, correspondances administratives et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires - ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les affaires mentionnées aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté,
- b) des circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
 - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick LAVAULT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les cheffes de bureau dont les noms suivent :

- **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration,
- **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres,
- **Mme Catherine SIMONIN**, attachée, cheffe du bureau du contrôle de légalité,
- **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, la délégation sera exercée par :

- **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle contentieux, pour les correspondances courantes relatives au contentieux,
- **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle séjour/asile, pour les correspondances courantes relevant du séjour. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie LEGON**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe normale,
- **Mme Joëlle HANIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle éloignement, pour les correspondances courantes relatives à l'éloignement. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Joëlle HANIN**, sa délégation de signature sera exercée par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe normale.

Pendant les permanences tenues en matière d'éloignement des étrangers, et pour toute correspondance relative aux décisions prises dans ce cadre, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées au présent article, ainsi qu'à **Mme Yolande CLARET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine SIMONIN**, attachée, cheffe du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature sera exercée par **M. Cédric LEUTWYLER**, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections, la délégation de signature sera exercée par **Mme Céline RAVOUX**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe de bureau, pour les correspondances courantes et les affaires relevant de ce bureau.

II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 7 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Patrick LAVAUULT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de délivrance de commission de lieutenant de louveterie,
2. de déclarations relatives au service national pour les franco-algériens (convention bilatérale du 11 octobre 1983) et les franco-suissees (convention bilatérale du 16 novembre 1995),
3. d'autorisation d'aliénation ou d'acquisition de biens immobiliers (associations reconnues d'utilité publique et associations culturelles),
4. d'autorisation de fermeture tardive des débits de boissons et de transfert de licences de débits de boissons,
5. d'autorisation de transport de corps, d'habilitation d'entreprises ou d'entrepreneurs funéraires et de report de délais d'inhumation,
6. d'activité privée de surveillance et gardiennage,
7. d'agrément des gardes particuliers, garde-pêche, garde-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
8. d'habilitations d'accès aux zones aéroportuaires réservées,
9. de délivrance de cartes professionnelles,
10. d'autorisation d'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant,
11. de déclaration en tant que revendeur d'objet mobilier,
12. d'autorisation de manifestations aériennes,
13. d'autorisation de manifestations nautiques sur le Lac du Bourget, le canal de Savière et le Rhône,
14. de dérogations de survols et d'autorisations d'aéronefs télépilotés,
15. d'autorisation de création d'hélistations et d'hélisturfaces,
16. d'autorisation d'exploiter les véhicules de petite remise,
17. de classement des offices de tourisme,

18. de délivrance des titres de maître restaurateur,
19. d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des centres de formation BEPECASER,
20. d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteurs,
21. d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière (récupération de points),
22. de délivrance des passeports d'urgence,
23. de déclaration de nationalité française,
24. de décision favorable d'octroi de la nationalité française.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick LAVAUT**, attaché principal hors classe, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Dominique VAVRIL**, attachée principale, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 18, 20,

- ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie-Françoise PEDRON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au cheffe de bureau, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 20.

Article 8 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Patrick LAVAUT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous les arrêtés, décisions, mémoires, requêtes aux juridictions ou tout autre acte de procédure pris relatifs à la police des étrangers en matière :

1. de délivrance des titres de séjour et visas concernant les étrangers,
2. de traitement des demandes d'asile,
3. document de circulation pour étrangers mineurs,
4. titres d'identité républicain,
5. titres de voyages et laissez-passer pour ressortissants étrangers,
6. de regroupement familial,
7. instruction et refus des demandes d'échange des permis de conduire étrangers,
8. d'obligation de quitter le territoire,
9. de refus de séjour,
10. d'éloignement des étrangers, de désignation du pays de destination, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, de réadmission, d'assignation à résidence, de rétention administrative, de prolongation de rétention administrative, de réquisition d'extraction des étrangers incarcérés, de réquisition pour visite domiciliaire dans le cadre des procédures administratives les concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick LAVAUT**, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée :

- par **Mme Nicole PEPIN**, attachée hors classe d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immigration, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,

- ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Marie LEGON**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle séjour/asile, ou par **Mme Patricia RUBAGOTTI**, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui concerne les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,

- ou si **Mme Marie LEGON** et **Mme Patricia RUBAGOTTI** sont elles-mêmes absentes ou empêchées, par **Mme Isabelle EXERTIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou par **Mme Joëlle HANIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- par **Mme Joëlle HANIN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle éloignement, ou par **Mme Muriel MADINIER**, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui concerne l'alinéa 5 exclusivement.

Article 9 : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Patrick LAVAUT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, en matière :

1. de formalités prévues à l'article L. 38 du code électoral,
2. de récépissés de déclaration de candidature.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick LAVAUT**, la délégation spéciale de signature sera exercée :

- par **Mme Martine TERPEND**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections,
ou, si elle-même est absente ou empêchée, par **Mme Céline RAVOUX**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à **M. Patrick LAVAUT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité, ainsi que les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 29 janvier 2019

Le préfet
Signé : Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-01-24-003

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-32 du 24 janvier
2019 portant agrément de la SARL HMB (enseigne Esprit
d'Entreprendre) pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises

ARRETE PREFECTORAL n° DCL/BRGT/A2019-32
portant agrément de la SARL HMB (enseigne Esprit d'Entreprendre)
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, L123-11-7 et R123-166-1 à R123-66-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L 561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8° 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2018-37 du 1^{er} février 2018 portant agrément de la SARL HMB (enseigne Esprit d'Entreprendre) pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu la demande présentée par monsieur Hervé BOUVIER, gérant de la la SARL HMB dont le siège social est situé 90 Colline des Chênes - 73420 VOGLANS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2018-37 du 1^{er} février 2018 portant agrément de la SARL HMB (enseigne Esprit d'Entreprendre) pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises est abrogé.

Article 2 : LA SARL HMB (enseigne Esprit d'Entreprendre) gérée par M. Hervé BOUVIER, dont le siège social est situé 90 colline des Chênes à VOGLANS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement dont les locaux sont situés 334 rue Nicolas Parent 73000 CHAMBERY,
- l'établissement secondaire situé 603 boulevard Wilson – 73100 AIX-LES-BAINS

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : En application de l'article R123-166-5 du code de commerce, le présent agrément peut être suspendu ou retiré dès lors que les conditions prévues aux II de l'article L 123-11-3 du code de commerce ne seront plus respectées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Hervé BOUVIER, gérant la SARL HMB ainsi qu'à :

- M. le maire d'Aix-les-Bains
- M. le maire de Chambéry
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental des finances publiques

Fait à Chambéry, le 24 janvier 2019

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
signé : Pierre MOLAGER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-01-28-004

Avis de la CDAC en date du 21 janvier 2019 relatif à la
création de 3 bâtiments commerciaux à Le-Pont-de-
Beauvoisin

AVIS

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SAVOIE,

Aux termes de ses délibérations en date du 21 janvier 2019 prises sous la présidence de Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

VU le code de commerce,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment ses articles 37 à 60,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 47,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU la demande d'autorisation de la SCI LE CHALET sise 3 impasse de la Côte – 38480 ROMAGNIEU représentée par Monsieur François CARRE, enregistrée le 29 novembre 2018 pour une demande d'autorisation d'exploitation commerciale liée au permis de construire n° 07320418N1008 du 27 juillet 2018 pour un projet d'extension d'un ensemble commercial par la création de trois cellules de 1 447 m² de surface de vente totale comprenant un commerce alimentaire (568,40 m²), un commerce d'équipement de la personne (578,40 m²), un commerce d'équipement de la maison (300,20 m²) -surface de vente actuelle de l'ensemble commercial : 1 171 m² (Action : 713 m² ; La Vie Claire : 258 m² ; Princesse boutique : 153 m² ; boulangerie : 47 m²) – surface de vente totale après extension : 2 618 m², zone de La Baronnie à Le Pont de Beauvoisin,

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2018 fixant la composition générale de la commission départementale d'aménagement commercial de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2019-06 du 09 janvier 2019 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

1 – Elus locaux

- Monsieur Roland PERROUSE, adjoint au maire représentant le maire de Le Pont de Beauvoisin
- Monsieur Paul REGALLET, conseiller communautaire représentant le président de la communauté de communes Val Guiers

- Monsieur Guy DUMOLLARD, vice-président représentant le président du SMIX à la carte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS)
- Monsieur Gilbert GUIGUE, conseiller départemental représentant le président du conseil départemental de la Savoie
- Madame Corine MAIRONI-GONTHIER, maire d'Aime-La Plagne représentant les maires au niveau départemental
- Monsieur Pierre HEMAR, vice-président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry représentant les intercommunalités au niveau départemental
- Monsieur Michel SERRANO, maire de Le Pont de Beauvoisin Isère

2 – Personnalités qualifiées

⇒ consommation et protection des consommateurs

- Madame Josette CHARPENTIER, (UFC-Que choisir)
- Madame Rose-Anne ORTOLLAND, AFOC Savoie

⇒ développement durable et aménagement du territoire

- Monsieur André COLLAS, FRAPNA
- Monsieur Richard EYNARD-MACHET, FRAPNA

3 – Absents excusés

- Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, conseiller régional représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Pierre CHAMBON, personnalité qualifiée de l'Isère

- **CONSIDERANT** que l'évolution démographique de la commune de Le Pont de Beauvoisin qui comptait 2 071 habitants en 2015 pour 1 572 en 1999, a enregistré une augmentation de 12,5 % en 15 ans,
- **CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard approuvé le 30 juin 2015 en ce qui concerne les objectifs visés par la ZACom d'activités de la Baronnie pour laquelle il est prescrit de renforcer la polarité dans les limites du foncier utilisé ; que toutefois, le SCOT dispose « ...que toute nouvelle construction comprendra a minima un étage, sur tout ou partie du bâtiment... », que sur les 3 constructions prévues, seule une construction est pourvue d'un étage, qu'ainsi le projet ne respecte pas entièrement cette disposition du SCOT,
- **CONSIDERANT** que le projet, situé en zone Ue du plan local d'urbanisme destinée à recevoir des activités économiques dont la proximité n'est pas souhaitable avec l'habitat, est compatible avec le plan local d'urbanisme ; qu'en terme de stationnement, le projet disposera du réaménagement de 35 places existantes et la création de 51 nouvelles places dont 41 en gravier stabilisé, 4 emplacements PMR et 8 bornes de rechargement pour véhicules électriques,
- **CONSIDERANT** que ce projet situé dans un site à vocation commerciale, permet d'utiliser un espace de stationnement délaissé et une partie d'un terrain actuellement sans affectation ; qu'en outre, il ne consomme pas d'espaces agricoles,
- **CONSIDERANT** que le projet diversifiera l'offre proposée sur le site, qu'il renforcera ainsi l'attractivité d'un pôle structurant limitant les flux de déplacement ; qu'en outre il prévoit des cellules commerciales supérieures à 300 m² afin de préserver les petits commerces de proximité du centre bourg,
- **CONSIDERANT** que l'impact sur le flux de circulation actuelle généré par le projet n'est pas significatif au regard des infrastructures existantes, que les axes qui desservent le site sont aménagés et sécurisés ; que par ailleurs, les livraisons empruntant les mêmes voies de circulation que la clientèle, il est impératif pour des raisons de sécurité qu'elles soient effectuées en dehors des heures d'ouverture au public,

- **CONSIDERANT** que le projet est desservi par les modes de déplacements alternatifs (axes -RD 921E, RD 82- équipés de bandes cyclables, trottoirs et passages protégés, aménagement de cheminements piétonniers à proximité des nouveaux bâtiments ; qu'en outre la commune ne bénéficie pas de réseau de transport en commun,
- **CONSIDERANT** que l'accompagnement végétal est pris en compte avec une surface d'espaces verts totalisant 2 059 m² soit environ 15,5 % de la surface du terrain ; que les espaces libres seront engazonnés ; qu'en outre 18 arbres à haute tige seront plantés,
- **CONSIDERANT** qu'en terme de développement durable, les cellules étant livrées « brutes de béton », le pétitionnaire ne peut qu'émettre des préconisations à la charge des futurs acquéreurs (leds ou luminaire basse consommation, détecteurs de présence, horloge de programmation des éclairages) ; que cependant, une attention est portée sur la conception des bâtiments avec un dépassement de 20 % de la RT 2012 (isolation renforcée en façade et en toiture, menuiserie aluminium, vitrage à protection solaire, WMC double flux), 240 m² de panneaux photovoltaïques seront installés sur le bâtiment B (l'électricité produite servira au fonctionnement du bâtiment),
- **CONSIDERANT** que les parcelles concernées par le projet sont partiellement touchées par un aléa glissement/coulée boueuse sur les coteaux en arrière du projet (Nord), que la fiche 12 du PIZ prescrit la prise en compte de ces aléas par une étude géotechnique sur les constructions sur une bande de 15 m à partir du pied de talus, que cette étude sera réclamée dans le cadre de l'instruction du permis de construire,
- **CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne les nuisances lumineuses, les enseignes et l'éclairage du parking seront éteints en dehors des heures d'ouverture au public,
- **CONSIDERANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce.

A DECIDE

de donner un avis favorable à l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par :

11 voix POUR

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Mmes CHARPENTIER, MAIRONI-GONTHIER, ORTOLLAND
 MM. COLLAS, DUMOLLARD, EYNARD-MACHET, GUIGUE, HEMAR, PERROUSE,
 REGALLET, SERRANO

En conséquence est accordée à la SCI LE CHALET l'autorisation de procéder à la création susvisée.

Chambéry, le 28 janvier 2019
 Le préfet,
 Pour le préfet et par délégation
 Le secrétaire général
 signé : Pierre MOLAGER

P.S : il est rappelé que les recours prévus à la section 3 du décret n°2015-165 du 12 février 2015 contre les décisions de la C.D.A.C doivent être adressés au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial DGCIS - Secrétariat – TELEDOD 121 – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS CEDEX 13, dans le délai d'un mois à compter de la présente notification.